

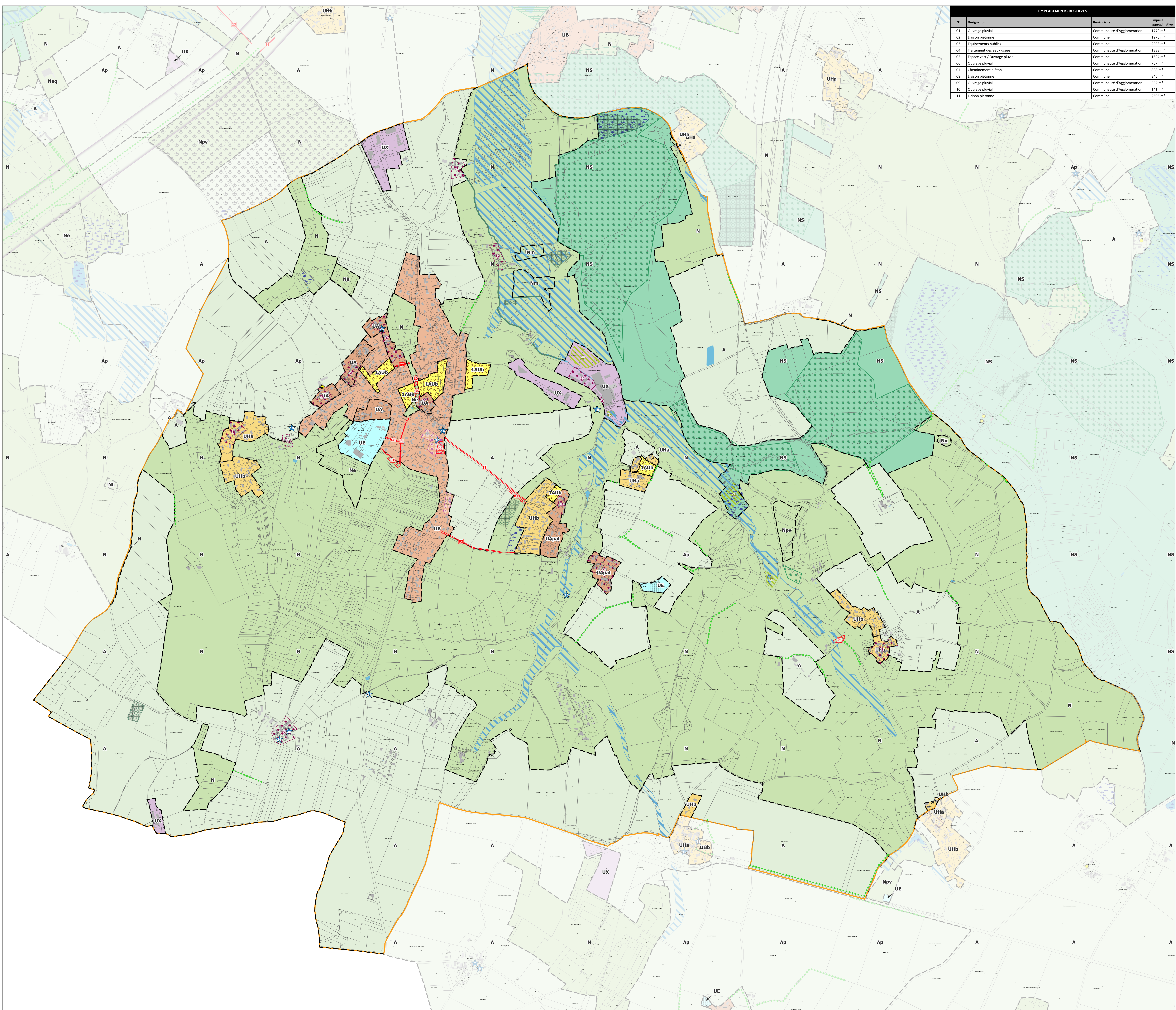
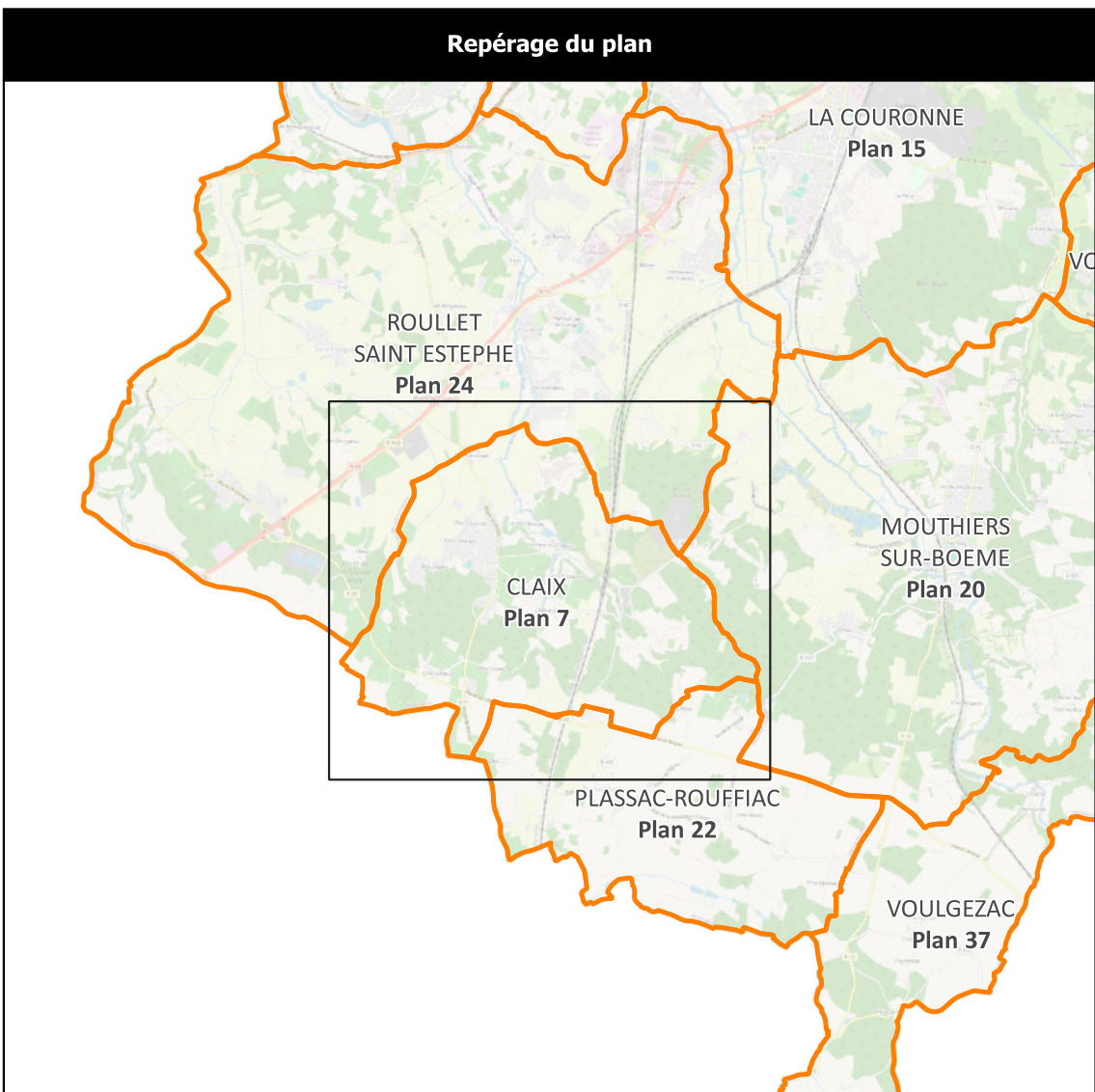
5.1 Règlement graphique

Plan 7		CLAIX	
PROCEDURE			
ECHELLE	Elaboration		
1:5742	Présenté le 11 mars 2021 Premier arrêt le 20 mars 2025 Deuxième arrêt le 2 juillet 2025 Approuvé le 5 février 2026		
			
CONCEPTION		R.E. CARTOGRAPHIE	Plan Cadastral
Bachelier Urbanisme 2 passages rue de la Gare à CLAIRVAUX	 atelierurbanisme atelierurbanisme.ch	1040025 Geringer 02 rue Fauriol de la Roche à CLAIRVAUX	Origine Cadastre Décret du 12/04/1900 Officiant ADP/CF (mars 2005)
			
Edition cartographique n°3 du 29 janvier 2005			

Zonage	NB : Se référer au libellé porté sur chaque zonage pour connaître les règles affectées
	Zone urbaine de centres anciens
	Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
	Zone urbaine pavillonnaire
	Zone d'équipements d'intérêt collectif
	Zone urbaine de faubourg
	Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
	Zone urbaine des villages et leurs extensions
	Zone urbaine de mutation ou requalification
	Secteur de projets
	Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
	Zone économique
	Zone dédiée à l'enseignement supérieur
	Zone à urbaniser
	Zone agricole
	Zone naturelle et forestière
	Zone naturelle sensible

Prescriptions	
	Espace boisé classé
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Point de vue
	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Nis et alignement d'aires au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace boisé classé
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
	Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
	Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
Recul obligatoire des constructions :	
	2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	7.50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	Élément du patrimoine bâti ou du paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé
	Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
Secteur commercial :	
	Secteur de Centralité commerciale
	Secteur de Périphérie Commerciale
	Bande de recul (article L111-6 CU)
	Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
	Zone humide effective
	Zone humide probable
	Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
	Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
	Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
	Îlot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
	Espace boisé classé
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser



EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
01	Ouvrage pluvial	Communauté d'Agglomération	1770 m²
02	Liaison piétonne	Commune	1975 m²
03	Équipements publics	Commune	2093 m²
04	Traitement des eaux usées	Communauté d'Agglomération	1338 m²
05	Espace vert / Ouvrage pluvial	Commune	1624 m²
06	Ouvrage pluvial	Communauté d'Agglomération	767 m²
07	Cheminement piéton	Commune	898 m²
08	Liaison piétonne	Commune	246 m²
09	Ouvrage pluvial	Communauté d'Agglomération	382 m²
10	Liaison pluvial	Communauté d'Agglomération	141 m²
11	Liaison piétonne	Commune	2606 m²